

Publié et rédigé par M. BIBAUD, — et imprimé par J. V. DELORME, Rue St. Lambert.

### CONDITIONS.

Le prix de la Souscription est de 20s. par Année, payables de six mois en six mois et d'avance, outre les frais de la poste, lorsque le Journal est envoyé par cette voie.

Les personnes qui voudraient discontinuer de souscrire, sont obligées d'en prévenir au moins une semaine avant l'échéance de leur terme, autrement elles seraient censées continuer.

On s'abonne au Bureau du Journal, Rue St. François Xavier, No. 17, à cette Imprimerie, et chez Messrs. les Agens.

### PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, 1re. insertion, 2s. 6d. et 7½d. chaque suivante.

Dix lignes et au dessous, 1re. insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

Au dessus de dix lignes, 1re. insertion, 4d. par ligne, et 1d. chaque suivante.

### AGENS POUR L'AURORE.

- ETN. BODREAU, Ecr. ----- Québec.
- MR. F. X. BOVIN, ----- Trois-Rivières.
- MR. J. TELLIER, ----- Rivière du Loup.
- MR. G. HOMERY, ----- Berthier.
- LS. RAYMOND, Ecr. ----- L'Assomption.
- MR. ETN. DELORME, ----- Terrebonne.
- MR. J. B. LAVIOLETTE, ----- Rivière du Chêne.
- MR. J. HUBERT LACROIX, ----- Laprairie.
- MR. L. G. LABADIE, ----- Vercheres.
- Frs. XAV. ST. ONGE, Ecr. ----- St. Ours.
- B. CHERRIER, Ecr. ----- St. Denis.
- J. BRESSE, Ecr. ----- Chambly.
- MR. J. WATIER LANOIX, ----- Les Cèdres.

Le Soussigné à l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des Leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.

Les jeunes gens qui désireraient acquérir une certaine éducation, ou achever un cours d'études incomplet, trouveront les moyens de le faire en s'adressant au Soussigné.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables. M. BIBAUD.

Montréal, 24 Avril, 1819.

### AVIS PUBLIC,

EST par le présent donné à tous les Propriétaires ou occupants de Maison en cette Cité que le soussigné, en sa qualité d'Inspecteur des Cheminés fera la visite, conformément à la loi, vers le quinze du présent mois. En conséquence il espère que tous et chaque particuliers prendront cet avertissement en considération et se pourvoiront de tout les articles requis par la loi, tels que Scieux, Beliers, Echelles, &c. en un mot se conformeront à tout ce que la loi exige d'eux en pareil cas, à défaut de quoi il se trouvera dans l'indispensable nécessité de les poursuivre suivant toute la rigueur de la Loi.

N. B. Les Maîtres Maçons doivent faire attention que les Cheminées devoyées et à Boucour sont prohibées par la Loi, et que les Constructeurs aussi bien que les Propriétaires sont sujets à poursuite.

P. DE BOUCHERVILLE

Montréal, 1er. Mai, 1819.

AVENDRE à constitution de rente, TROIS CENTS TRENTE HUIT LOTS DE TERRE ou EMPLACEMENTS, situés sur la terre du soussigné, à la Côte à Barron, près cette ville; chaque lot contient 45 pieds de front sur 72 pieds de profondeur, et le tout se trouve dans les cents chaînes de cette ville; en s'adressant au soussigné propriétaire, en son Etude, rue St. Jacques, en cette ville, un PLAN sera monté et les conditions expliquées, lesquelles sont très aisées et avantageuses.

J. M. CADIEUX.

Montréal, 26 Sept. 1818.

### TABLEAU

## d'Histoire Naturelle.

### CONTINUATION.

Presque tous les amphibiens ont dans la figure et dans l'aspect quelque chose de hideux, de triste, d'effrayant même. Ils ont la vie très dure, la peau sale, froide, rase, ou quelquefois défendue par une croûte osseuse, par des plaques dures, des écailles, &c. Ils ont la voix rauque, l'œil hagard, la démarche et l'allure lourde. Il y en a qui sont venimeux ou nuisibles à l'homme. Cependant on mange la chair, et les œufs de quelques uns de ces animaux. D'autres fournissent des huiles, des peaux, des écailles, &c. qu'on emploie à divers usages.

L'hippopotame ou cheval de rivière, habite les grands fleuves de l'Afrique et des Indes. La peau de cet amphibie séchée et bien étendue est à l'épreuve de la flèche et des balles: on en fait des boucliers. Les Portugais l'emploient aux mêmes usages que celle des bœufs, et elle est infiniment meilleure quand elle est bien apprêtée. On mange la chair de l'hippopotame, et ses grosses dents ou défenses sont très-recherchées pour faire des dents artificielles qui ne sont point sujettes à jaunir comme celles d'ivoire.

On fait la chasse aux morses ou vaches marines que l'on trouve dans la mer glaciale près du Spitzberg et dans la baie d'Hudson, pour avoir leurs défenses qui fournissent le très-bel ivoire, leur chair qui est bonne à manger, leur graisse, dont on retire une huile aussi bonne que celle de la baleine, et enfin leur peau qui est employée à divers usages.

On comprend sous le nom de Phocas, Phocas ou Phoques plusieurs amphibiens peu différens les uns des autres excepté par la grandeur. On les confond souvent sous les noms communs de veaux de mer, loups de mer, renards de mer, ou marins, chiens marins, ours marins, lamentins, &c. Le plus grand de tous est le lion marin. Ces animaux utiles sont extrêmement multipliés; ils sont lourds et sans défense, et tous les peuples qui vont à la pêche de la baleine en tuent des milliers tous les ans. Les phoques sont une grande ressource pour les peuples indigènes du nord. Ils en mangent la chair, la graisse ou lard leur fournit une grande quantité d'huile, et les peaux leur servent à se vêtir, à faire des souliers, des bottes, des courroies, des outres, et même de petits bateaux et des couvertures pour leurs cabanes d'été. Ils en vendent aussi aux Européens qui les emploient à couvrir des malles, des coffres, et à d'autres usages.

On distingue plusieurs espèces de tortues; il y a des tortues de mer, de terre, d'eau douce ou de rivière; les tortues de mer sont les plus grandes.

La tortue de mer est la plus grosse de toutes; on la nomme aussi grande tortue: ses œufs sont très-bons à manger et peuvent se conserver long-temps. Sa chair fraîche est très-bonne pour rétablir la santé des navigateurs scorbutiques; on la mange aussi salée. On en tire une huile qui n'est bonne que pour les lampes.

La tortue nommée caret est celle qui nous fournit cette belle écaille dont on fait différens ouvrages, et des bijoux. Après l'avoir amollie dans l'eau chaude, on la met dans des moules, où on lui donne, à l'aide d'une forte presse de fer, la forme qu'on désire et on la polit.

La tortue verte est ainsi nommée parce que son écaille est plus verte que celle des autres tortues; cette écaille est fort transparente; on l'emploie à différens usages, et on lui donne la couleur que l'on veut par le moyen des feuilles colorées mises dessous. La chair de cette tortue est aussi délicate que le meilleur veau.

La bourbeuse ou tortue d'eau est celle dont on se sert en médecine.

La graisse des tortues, sur-tout de celles de mer donne une grande quantité d'huile, qui est jaune, en propre à être employée dans les ai-mens lorsqu'elle est fraîche. Les œufs des tortues sont bons à manger; on les estime plus sains, après avoir été gardés que lorsqu'ils sont récents.

Le crocodile est très-commun en Egypte sur les bords du Nil, dans une partie de l'Inde et dans plusieurs contrées chaudes de l'Amérique. Sa peau est impénétrable aux flèches et aux balles de mousquet. Les nègres mangent sa chair ainsi que ses œufs, qui sont gros comme ceux de l'oie et dont le goût n'est point désagréable.

CONTINUER.

### Le Chevalier de Lorimel.

#### Ballade traduite de l'Ecoffais.

Sur cette colline s'élève un château flanqué de donjons et de tours. C'est là que respire le chevalier de Lorimel, aussi jeune que vaillant. Un jour qu'il était dans le préau, triste et rêveur, voici venir vers lui le page de la belle Emmeline.

Aimable page, que Dieu te garde et te protège toujours! O! dis-moi, dit-moi bien vite, comment se porte ta belle châtelaine, et quelles sont les nouvelles que tu viens m'apporter. — Ma châtelaine connaît la douleur, et des larmes coulent de ses yeux; elle pleure sur la désunion qui existe entre sa maison et la tienne.

Elle t'envoie une écharpe de soie qu'elle a mouillée de bien des larmes, et te prie de penser à elle, qui t'aime si tendrement. Elle t'envoie de plus une bague d'or; c'est le dernier présent que tu recevras de sa main. Ma châtelaine te conjure de porter cette bague en souvenir de son amour, quand elle sera dans la tombe.

Car son cœur est flétri, et elle doit bientôt mourir: son père lui a choisi un nouvel amant, et lui défend de penser à toi désormais. Cet amant est un chevalier discourtois, Robastre, des pays du nord. Dans trois jours elle fera sa femme, si son père menace de la tuer.

— Tu peux te retirer, aimable page; salue la belle Emmeline pour moi, et dis-lui que je la rendrai libre, ou que j'y perdrai la vie. Dis-lui que cette nuit je serai au pied de sa tour, et qu'il m'arrivera malheur.

Le page s'éloigna, et avertit Emmeline. Quand la nuit fut venue, tout dormait au château; mais le fuit veillant et versait des larmes. Mais bientôt elle entendit la faible voix du chevalier, qui lui disait: Réveille-toi, ma seule bien aimée, c'est ton servant d'amour qui t'appelle.

Réveille-toi, belle Emmeline, vient monter ce beau palefroi; cette échelle de cordes t'aidera à descendre. Je te conduirai bien loin d'ici. — Non, non, aimable chevalier, n'insiste pas; je perdrais mon renom de vierge, si je m'en allais seule avec toi par monts et par vaux.

— Tu n'as rien à craindre, tendre Emmeline, d'un chevalier si loyal et si fidèle. Viens donc; je te conduirai chez ma mère, et l'hermite nous unira. — Non, te dis-je; mon père est un baron de haut et puissant lignage; il est fier et superbe. Que dirait-il si sa fille fuyait avec un simple chevalier, et s'unissait à lui.

Hélas! il n'aurait de repos que quand il t'aurait tué, et vu couler le sang de ce cœur qui m'est si cher. — O ma belle! que n'est tu sur ce courfier! je ne craindrais ni ton barbare père, ni les complots qu'il pourrait former contre nous.

La tendre Emmeline soupire et pleure. Mais enfin l'amour la persuade. Elle glisse le long de l'échelle de cordes, et abandonne sa main de lis au beau chevalier. Trois fois il la presse contre son cœur, et trois fois son chaste baiser a reposé sur les lèvres de sa bien aimée: les larmes coulent de leurs beaux yeux, comme l'eau coule des fontaines.

Le voilà belle d'émotion sur le courfier, et le chevalier ayant suspendu son cor de chasse autour de son cou, tous deux s'abandonnent à la vitesse du palefroi. Cependant la suivante d'Emmeline la trahit. L'espoir d'une récompense si elle découvrait cette fuite, la porta à cette déloyauté.

Et voilà le baron furieux, appelant tous ses vassaux: "Accours, aussi, Robastre, s'écria-t-il, on vient de t'enlever ton épouse!" A peine la tendre Emmeline avait-elle fait un mille, qu'elle aperçoit de loin la troupe de son père.

Robastre, des pays du nord, est le premier qui se présente aux deux amants: Arrête, Lorimel, arrête, perfide, je te l'ordonne! La vierge que tu m'as ravie est de haute origine; elle doit la naissance à une châtelaine, et toi, tu ne la dois qu'à des parens obscurs; tu ne l'enlèves que pour la séduire.

— Tu vas me faire raison de ces paroles aussi mentongères qu'ouïsantes, Robastre; mais auparavant sache qu'un vaillant chevalier et une noble châtelaine me donneront le jour. Toi, ma belle, descends de mon courfier, et veille sur lui, tandis que je vais punir la déloyauté de ce chevalier discourtois.

La tendre Emmeline obéit; mais qui peindra ses soupirs et ses larmes, à la vue du combat qui allait décider de son sort? Le chevalier de Lorimel se battit avec tant de bravoure et d'adresse, qu'il eut bientôt vaincu Robastre, et qu'il le renversa mort sur l'arène.

Mais voilà le père d'Emmeline arrivé sur le champ de bataille avec ses hommes d'armes. Ah! que fera la tendre Emmeline? Il n'est de salut pour elle que dans la fuite. Cependant son intrépide ami porte son cor de chasse à ses lèvres; il le fait résonner trois fois. A ces sons connus, tous les archers de Lorimel sont accourus de la montagne.

— Retiens ton bras, superbe baron, retiens ton bras; je t'en supplie; ne sacrifie pas sans pitié deux jeunes cœurs, brisés du plus fidèle et du plus chaste amour. J'aime ta fille depuis bien des jours; je l'aime tendrement; je l'aime de cet amour que la sainte église avoue.

Ah! je t'en conjure, consens à notre union: bénis un couple fidèle. Mes terres et mes revenus ne font pas de peu d'importance; ma maison est noble et ancienne. Ma mère est la fille d'un comte; mon père était un vaillant chevalier. — A ces mots, le baron tourne la tête, et la colère étincelle dans ses yeux.

Et la belle Emmeline soupire et pleure! elle était toute tremblante. Enfin, elle tombe à genoux et levant les mains: Pardon, mon noble seigneur et père, pardon, pour ce chevalier et pour moi! Ah! si ce n'eût été pour fuir ce chevalier discourtois dont le corps est là devant vous, jamais je ne vous aurais abandonné.

Vous souvient-il que vous m'appeliez naguère votre chère Emmeline, votre amour et votre joie? ... Ah! rendez-moi ces noms si doux, et ne me faites pas mourir de douleur. A ces mots le baron détourne la tête pour effuyer les larmes qui coulaient de ses yeux, et qu'il tichait en vain de leur dérober.

Puis, relevant Emmeline avec émotion: Prends ma fille pour ta femme, chevalier de Lorimel; je t'accorde la main de lis. Soyez désormais mes seuls et chers enfans. Je vous donne la moitié de mes terres. Ton père, chevalier de Lorimel, m'attaqua dans mon honneur, au tems de ma jeunesse et de ma fierté; répare son injure, en chérissant tendrement l'épouse que je te donne. Le ciel bénira votre tendresse, et pour commencer votre bonheur, recevez ma bénédiction. P. L.

( La Roche d'Aquitaine. )

### Mélanges.

— Le Comtesse de Grolée, seigneur du Cardinal de Tena, avait mené une vie fort dissipée: à l'âge de 37 ans, elle tomba dangereusement malade, on lui fit sentir la nécessité de se confesser, et on amena un moine auprès de son lit. Tous ceux qui l'entouraient voulurent le retirer. "Non, restez, dit-elle; ma confession ne scandalisera personne. ... Mon père, j'ai été jeune, j'ai été joie; on me l'a dit, j'ai cru, jugez du reste."

Un des bureaux de police de Londres a été dernièrement le théâtre d'une scène semblable à celle de Sganarelle, de la femme et du voisin Robert, dans le Malade imaginaire. Dans la nuit un des Watchmen, en faisant la ronde, avait entendu crier à l'assassin, et en même tems une femme demi nue, couverte de sang, et portant un enfant, s'était précipitée hors de la porte d'une maison, en poussant des cris perçans. Un homme était sorti de la même maison pour la fuire; mais, pris au collet par le Watchman, il avait été conduit au bureau de police, après s'être débattu long-tems contre son adversaire. Elle fut interpellée par le magistrat d'exposer ses griefs contre son mari, et tout le monde l'attendait à entendre des faits horribles. La femme répondit d'un air d'étonnement: "Moi, monsieur, je n'ai point de griefs contre lui. — Pourquoi donc avez vous porté plainte? — Je ne me suis plainte de rien, mais ce que j'ai à dire, c'est que le Watchman a fait mon mari d'une manière brutale, et a fait mal à ses pauvres bras par sa violence. — Pourquoi vous a-t-il donc battue d'une manière si horrible? pourquoi êtes-vous toute meurtrie? — Pourquoi, ce n'est pas la peine d'en parler; le Watchman n'avait qu'à se mêler de ses affaires. — Le prévenu est donc réellement votre mari? — Oui, certes, et un excellent mari; il n'y a pas de femme qui en ait un meilleur. — Dans ce cas, dit le magistrat, en se tournant vers le mari, vous pouvez ramener votre femme chez vous, et la corriger autant qu'il vous plaira. — Des journaux étrangers publient des cures remarquables de phthisis pulmonaires, opérés dans les hôpitaux de Pétersbourg, au moyen de la Vapeur du goudron, par le D. Chrichton, médecin de l'Empereur de Russie. Le Goudron est employé liquide, et tel que l'on s'en sert sur les ports. On ajoute par livre de cette substance une demi-once de carbonate de potasse. Si on fait trois ou quatre fumigations par jour, en mettant le goudron en ébullition, mais d'une manière lente, au moyen d'une lampe à l'esprit de vin ou d'une brique rougie. On assure que les effets de ces moyens sont aussi prompts qu'efficaces. —

JOURNAL DU COMMERCE,

## NOUVELLES ETRANGERES.

Extrait d'une lettre datée de Gibraltar, le 30 Mars.

« Des lettres de Madrid disent que tout est en confusion dans cette capitale, et qu'il y a apparence que le Marquis et ses adjoints ne resteront pas longtemps dans le cabinet.

« On dit que la frégate attendue de la Vera-Cruz avec de l'argent monnayé, est arrivée à Cadix, et qu'en conséquence on prépare avec la plus grande activité la seconde division de l'expédition de Lima, la grande ARMADA destinée à agir contre Buenos-Ayres. On pense que tout l'argent appartient à des particuliers. Prenez garde à cela.

« Le reste des conspirateurs arrêtés à Valence, ont été pendus. »

Cession de l'île de Cuba à la Grande Bretagne.

La nouvelle de la cession de l'île de Cuba à la Grande Bretagne, reçue il y a quelques jours par la voie de Savannah, paraît devenir plus probable. Le capitaine Clarkson, de la Goulette SEADOUSE, arrivée ici hier en 6 jours de la Havane, confirme cette rumeur dans toutes ses particularités. Il informe que Sir Home Popham, après être demeuré quelque temps à la Havane, en était parti le 1er de Mai, pour la Jamaïque, laissant derrière lui trois corvettes de guerre. Les habitants ajoutaient foi à la nouvelle de la cession, lors du départ du capitaine Clarkson; mais ils en paraissaient très mécontents. Ils étaient dans le fait si enragés, qu'ils avaient déclaré hautement, que si l'île devait être vendue, ils en paieraient eux-mêmes le prix, et se déclaraient indépendants.

CHARLETON CITY GAZETTE.

DE LA HAVANE. Deux vaisseaux arrivés à Baltimore après ceux de Charleston, ne confirment pas la nouvelle de la cession de Cuba à l'Angleterre. L'amiral Popham avait laissé l'île, et l'objet de sa visite n'était pas connu. N. Y. COLUMBIAN.

Nous apprenons par l'Hippomanes, arrivé de Curraçao, que le 8 Avril, huit vaisseaux de guerre couvoyant un nombre de vaisseaux marchands, étaient partis de Porto-Cabello, pour aller, à ce qu'on supposait, au secours de Cumana. On disait que les royalistes avaient battu les patriotes à Laguyra et à Porto Cabello, et leur avaient fait de 200 à 250 morts ou prisonniers. Le Général Morillo était à Achaqua, sur le brigantin Héro, avec son état major, et avec le Monarque et quelques petits bâtiments, portant un corps de 600 hommes en tout. Gaz. de N. Y.

EXPEDITION DE M'GREGOR.

Extrait d'une lettre datée de

La Havane, le 3 de Mai, 1819.

« Monsieur.—J'ai vu aujourd'hui sur un papier de Kingston (Jam.) du 21 d'Avril, un détail circonstancié apporté par le brigantin Anglais, Parthian, de la prise de Puerto Bello, le 7, par Sir Gregor M'Gregor, avec environ 300 hommes de troupes et 6 ou 7 vaisseaux. Il paraît qu'il n'y a eu que peu ou point de résistance, et qu'il a déjà été établi un gouvernement à la satisfaction générale des citoyens, sous un général Lopez. On paraissait penser à Puerto-Bello, que Chagres tomberait aussi entre les mains des indépendants, et que Sir Gregor attendait Lord Cochrane de l'autre côté de l'isthme, avec une flotte considérable, pour attaquer Panama. »

## L'AURORE.

SAMEDI, 5 JUIN, 1819.

Le morceau suivant est trop curieux pour être placé ailleurs que dans nos remarques.

LE CANADA.

Il paraît que les Anglais ne sont pas sans leurs troubles en Canada; mais ils sont depuis si longtemps accoutumés à des querelles importunes avec leurs colonies, qu'ils ont abandonné l'idée d'avancer leurs propres intérêts, en les libérant toutes, pour se débarrasser de tracasseries désagréables et dispendieuses. Dans le Haut-Canada, la conduite de Mr. Gourlay a donné beaucoup de peines aux autorités Anglaises, et a répandu les germes d'un mécontentement trop profondément enraciné pour être de sitôt détruit. Dans le Bas-Canada, le Gouverneur, le Duc de Richmond, s'est, (comme il arrive à tous les Gouverneurs de cette colonie,) querellé avec l'Assemblée, et l'a reprimandé au sujet des subsides, la vieille cause de tous les différends dans les colonies, et s'est exprimé comme suit :

(Voyez le numéro 34 de l'Aurore.)

En organisant un gouvernement provincial dans le Bas-Canada, le gouvernement Anglais s'est trouvé dans la nécessité d'accorder plus de droits et de privilèges aux Canadiens qu'à aucune autre portion des colons de sa Majesté; et cela en conséquence de la situation particulière du Canada, et du voisinage des Etats-Unis, dont la prospérité et l'exemple pouvaient devenir un objet de tentation pour les Canadiens. Ayant à gouverner un peuple étranger par son origine, sa langue et ses mœurs, et qui tenait fortement à une religion contraire à la religion établie, le gouvernement Anglais jugea nécessaire de donner au Canada plus de privilèges qu'il n'en accorde ordi-

nairement aux autres provinces, et le fameux Bill de Québec, passé par le Parlement, lui garantit ces privilèges à perpétuité. Les Canadiens ont un Parlement Provincial, et les qualifications requises pour être membres ou électeurs, sont à peu de choses près les mêmes que dans les Etats-Unis. Le Conseil Législatif, qui répond pour la forme à notre Sénat, est dans les mains du gouvernement, mais l'Assemblée est sous l'influence du peuple. La majorité de cette branche se compose d'hommes ignares et fanatiques, comme on doit naturellement le supposer chez un peuple qui, comme la masse des cultivateurs Canadiens, est ignorant et soupçonneux. Plusieurs des membres ne savent pas signer leurs noms!!!

Avant la dernière guerre, il en coûtait beaucoup au gouvernement Anglais pour subvenir aux dépenses militaire et civile de la colonie; mais après que la guerre eût été déclarée, les bons et simples Canadiens, poussés par l'amour pour l'INDÉPENDANCE, et des sentiments de haine contre les TYRANS AMERICAINS, autant que par un esprit de loyauté et le désir de montrer leur dévouement à leur gracieux Souverain, s'empressèrent de voter les subsides et de faire des appropriations pour le maintien du gouvernement civil. Ayant ainsi ouvert leurs coffres, et montré leurs ressources et leur habileté à subvenir, au moyen de taxes, aux frais de la colonie, l'honnête John Bull a continué à recevoir d'eux les subsides nécessaires, jusqu'à ce qu'il leur soit venu en pensée, que la guerre étant terminée, le paiement devait aussi cesser, et qu'il fallait qu'à l'avenir les Anglais se maintinssent eux-mêmes. Ils ont en conséquence retiré leurs appropriations, et la dessus le Duc leur a fait une verte mercuriale, en style vraiment royal. Il en sera toujours ainsi dans les colonies; il y existera toujours des difficultés, des altercations, des troubles; et si à la fin les colons se croient assez forts, ils tenteront de se rendre indépendants. National Advocate.

Il serait difficile de rassembler un plus grand nombre de faussetés et d'absurdités dans un aussi petit espace. Nous avons souligné les principales, mettant en majuscules ce que l'auteur, Mordecai Moses Noah, (Mardochée Moysé Noé) avait mis en italiques. De telles balourdises se réfutent assez d'elles-mêmes, et tout ce qu'on peut faire convenablement, c'est d'en rire. Que peut-on faire autre chose en effet, quand on entend le journaliste s'écrier avec étonnement, que plusieurs des membres de notre Assemblée ne savent pas signer leurs noms!!! *Risum teneatis, amici?* Et quand on le voit traiter les Canadiens de fanatiques et de bigots, il y a sans doute de quoi s'étonner, mais c'est de l'étrange ignorance et de létonnante simplicité de l'écrivain. Où donc Mr. Noah a-t-il été chercher ses autorités? de qui tient-il ses renseignements? Et puis, est-ce bien, nous ne dirons pas à un Juif (a), mais à l'habitant d'un pays où l'on ne parle que bible, ou l'on ne porte que des noms hébreux, où l'on fait à un homme attaché tout le long de la semaine à sa charrue ou à son comptoir, un crime non seulement contre la religion, mais même contre la police, de faire quelques pas pour se délasser le jour du Sabbath (b); ou les partis politiques ne sont souvent que des partis religieux (c); est-ce bien, disons-nous, à l'habitant d'un tel pays, qu'il appartient d'appliquer à un peuple qu'il ne connaît point, l'épithète de fanatique et de bigot? Si avant de parler du Canada, il eût pris le moindre renseignement sur ce pays, il aurait su qu'il n'y en a peut-être pas un autre au mon-

(a) Mordecai Moses Noah, Editeur du National Advocate, est juif de nation et de religion.

(b) Dans certains districts des Etats-Unis, on ne dit jamais le Dimanche (Sunday); mais l'on se sert toujours du terme juif de Sabbath. Puisque nous avons affaire à des gens qui ont toujours quelque passage de la bible à la bouche, on voudra bien nous permettre de les renvoyer au chapitre XII de St. Mathieu, lequel commence ainsi: « En ce temps-là, Jésus passait par des bleds un jour de Sabbath. &c. Ce chapitre paraît prouver évidemment que la manière dont on voudrait faire observer ce jour, dans certains cantons, ou chez certaines sectes, n'est pas un précepte de l'évangile, mais une superstition juidaïque.

(c) Dans le Connecticut, la population se divise en deux partis, celui de la tolérance et celui de la religion.

de où le fanatisme et la bigoterie se croient moins connus, et où l'on mêle moins la religion à la politique; il aurait su aussi que quoique nos représentants ne soient pas tous des savants, le moins instruit d'entre eux sait au moins signer son nom.

Quelle ignorance ne montre pas ensuite le journaliste, quand il affirme que ce ne fut qu'après que la guerre eût été déclarée, que les Canadiens offrirent de payer la liste civile, qu'ils l'ont toujours payée depuis, et qu'ils ont refusé cette année de continuer à la payer! *Quot verba, tot errores.* Tout le monde pardonnera sans doute à un homme qui donne des preuves si manifestes de sa simplicité, d'avancer que ce fut par pure bonhomie, que les Communes du Bas Canada offrirent, non pas après la déclaration de la guerre, comme il le dit, mais en 1810, de se charger du paiement de la Liste Civile; mais assurément personne ne le croira.

Il n'est pas sans doute nécessaire de faire remarquer l'étrange contradiction où tombe le Journaliste Américain, quand après avoir supposé les Canadiens assez ignorants et assez stupides, pour se croire indépendants, il leur prête gratuitement le désir de conquérir leur indépendance!

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce ridicule écrit; laissant à quelqu'un des membres de notre Assemblée, le soin d'étriller plus habilement l'imbécille écrivain, ou de le ridiculiser plus longuement, s'il le juge convenable.

On se plaint amèrement en Angleterre, de la baisse des fonds, du ralentissement du commerce, et du déclin des manufactures. Ce n'est pas que par comparaison aux autres pays de l'Europe, le commerce et les manufactures n'y soient encore dans un état florissant; mais c'est que chez une nation qui tire ses principales ressources de ces deux branches d'industrie, pour peu qu'elles déclinent et se ralentissent, les affaires paraissent mal aller, et vont mal en effet. Dans les Etats-Unis qui sont aussi un pays commerçant, et où il y a beaucoup de papier-monnaie, on ne se lamente guère moins qu'on ne fait en Angleterre. Il n'en est pas de même en France: quoique le commerce y soit moins étendu et moins florissant qu'en Angleterre et dans les Etats-Unis, comme l'agriculture y forme la principale richesse du pays, et que cet art y est maintenant dans l'état le plus prospère, on n'y a point à se plaindre de la rigueur des tems. Si en Angleterre, la paix a augmenté le nombre des nécessiteux, en augmentant celui des gens déçus; si la plupart des soldats et des matelots licenciés, qui ne connaissent d'autre art que ceux de la guerre ou de la navigation, sont maintenant à charge à leur pays; c'est tout le contraire en France: là, les mains qui naguère tenaient le fabre et l'épée pour la défense du pays, en défrichent et en cultivent maintenant le sol avec autant d'adresse et de succès que si elles n'avaient jamais manié que les instrumens du labourage et du jardinage. Quatre ou cinq cent mille guerriers devenus tout à coup cultivateurs, dans les champs fertiles de la France, devaient porter l'agriculture à un plus haut point de prospérité, et c'est ce qui est arrivé. \*

La misère des basses classes qui, dans le Royaume-Uni, date de plus haut que l'année 1815, mais qui a toujours été croissant depuis cette époque, a fini par y engendrer des fièvres malignes et des maladies pestilentielles. On pourra juger combien doit être grand le nombre de ceux qui ont été atteints de ces maladies, quand on saura que dans l'espace de quinze mois, et dans quatre comtés seulement, il n'en a pas été reçu moins de 43,000, dans les hôpitaux qui leur sont destinés. Il n'est pas d'après cela fort étonnant que le nombre de ceux qui émigrent augmente tous les jours, loin de diminuer. Le sort de l'émigration paraît se porter présentement du côté des Etats-Unis: il y est déjà arrivé cette année plusieurs vaisseaux chargés de cinq à six cents émigrants chacun, et l'on y en attend un grand nombre d'autres dans le cours de l'été. Plusieurs de ceux qui partent d'Angleterre, prennent maintenant la voie détournée de la France, pour se rendre en Amérique: se font surtout des artisans et des manufacturiers qui ne peuvent émigrer qu'en éludant la loi.

L'Espagne et ses colonies continuent à fixer l'attention des journalistes et des amateurs de nouvelles. Il y a si longtemps qu'on parle du grand armement de Cadix, qu'il devrait, ce semble, être déjà rendu à sa destination; mais c'est le défaut des Espagnols de faire tout avec lenteur: ils visent si longtemps avant de lâcher leur coup, qu'ils laissent toujours le loisir de le parer. Depuis que les patriotes sont instruits des préparatifs de l'Espagne, l'armée du Paraguay aurait pu aller conquérir le Pérou, et revenir à tems pour la défense du pays, si la colonie n'avait pas hérité d'une partie de la nonchalance de la métropole.

(\*) On observe à ce sujet, qu'il n'y a peut-être pas de gens au monde qui sachent mieux que les Français se conformer aux circonstances, et à qui il coûte moins de passer d'une profession à une autre.

Artigas a, dit-on, remporté depuis peu quelques avantages contre les Portugais, dont les soldats déserterent en grand nombre à son armée; lesquels ils renvoie dans le Brésil par la voie de Rio-Grandé. Si ce général s'unissait, ou plutôt se soumettait de bonne foi au gouvernement de Buenos-Ayres, les patriotes réussiraient probablement à chasser les Brésiliens de Monté-Vidéo, avant l'arrivée de la flotte de Cadix, et l'indépendance de Paraguay ferait hors de tout danger.

Il paraît que les nouvelles de victoires remportées d'abord par les royalistes, et ensuite par les républicains, dans la Terre-Ferme, n'étaient autre chose que des contes faits à plaisir. Ce qui nous le fait croire, c'est qu'on n'en a parlé qu'une seule fois, et qu'on s'en est tout court ensuite. Or des victoires de l'importance de celles dont il était question, font beaucoup de bruit, et l'on en parle ordinairement longtemps.

Si M'Gregor réussira mieux cette fois-ci qu'il n'a fait précédemment, c'est ce que le tems fera voir. Cet aventurier qui est certainement doué de beaucoup de bravoure, mais qui passe pour avoir peu de jugement, a presque toujours bien commencé, et mal fini. Il paraît avoir pour système d'agir seul, et à une grande distance de ceux qui pourraient lui prêter main-forte dans le besoin. Mais de toutes ses démarches, celle qui lui a fait le moins d'honneur, à notre avis, c'est sa tentative contre la Floride. Peut-être l'avera-t-il cette espèce de tâche, dans la Nouvelle Grenade.

Le bruit de la cession de l'île de Cuba à la Grande-Bretagne, est peut-être mieux fondé qu'on ne le croit généralement. Il n'y a pas d'Etat qui ne cherche à augmenter ses moyens et ses ressources au moins dans la même proportion que ses voisins ou ses rivaux. Il n'en est pas des puissances comme des particuliers: l'une ne peut devenir plus forte sans que l'autre devienne comparativement plus faible. L'Angleterre ne peut voir d'un œil indifférent l'augmentation de territoire et par conséquent de puissance que viennent d'obtenir les Etats-Unis par l'acquisition de la Floride: elle doit chercher à se mettre vis-à-vis de cette puissance, à peu près sur le même pied où elle était avant cette augmentation; et elle le ferait en acquérant l'île de Cuba. Cette île est extrêmement importante par son étendue et sa position, étant la plus grande des Antilles, la plus proche du continent, et pour ainsi la clef du Golfe de Mexique, à l'entrée duquel elle se trouve située. Il est pourtant à croire que le transport n'aura pas lieu, si la cession de la Floride aux Etats-Unis n'est pas ratifiée par le roi d'Espagne.

Un ouragan terrible s'est élevé il y a quelques jours, et l'on dit qu'il a submergé un radeau, qui se trouvait alors sur le Lac St. Pierre, près de cette ville. D'après le rapport qui nous est parvenu, quarante personnes ont péri; les autres ont été sauvées par un brig. Gaz. des T. R.

Sa Grandeur, Monseigneur l'Evêque de Québec, est arrivée hier au soir en cette ville, où elle doit, dit-on, séjourner quelque tems.

A Cohesville, dans l'Etat de N. Y. le 12 du mois passé, Mr. LAURENT CLERC, de la Balme, en France, à Demoiselle ELISA C. BOARDMAN, de Whitesboro, dans l'Etat de N. Y. tous deux sourds et muets. Mr. Clerc est un des principaux instituteurs de l'Asyle de Hartford pour les fous et muets; Mlle Boardman est une des pupilles de cette institution.

Appel à l'Impartialité—Continué.

Je supposerais maintenant que la Chambre de nos Communes, après un examen mûr et réfléchi, ait passé, dans l'enceinte de ses murs, les différens items de la liste civile, de manière à établir après tous les retranchemens et augmentations pour l'année (en additionnant ces différens items) la somme totale qu'elle veut accorder. Voyons quel pourrait être le résultat final du don de cette somme en gros, pour les dépenses de l'année courante, avec la déduction, par exemple, comme on l'a dit, d'un quart de la somme demandée.

Si j'entends bien l'état de la question, la pré-tention énoncée dans la résolution loutene de l'approbation de l'Exécutif, tout extraordinaire que cela puisse paraître, et soit en effet, la Chambre dans ce cas devrait se borner à passer un bill, par lequel elle mettrait entre les mains du Gouverneur, ou au moins à sa disposition, la somme totale, sans aucune distinction des objets auxquels elle doit être appropriée dans les détails, et les Conseillers présents auraient, suivant toute apparence, été disposés, cette année, à accéder à ce bill. Ils n'en voulaient point d'autre. C'était à leur avis le seul Constitutionnel. Il faut, comme on l'a pu voir, dans une autre occasion, qu'ils n'ont pas toujours été de cette opinion. Ils ont changé d'avis.

Comment dans ce cas l'Exécutif aurait-il dû se comporter? Quels auraient été ses pouvoirs et ses obligations? Quelles seraient l'étendue et les bornes, la mesure et les limites de sa juridiction dans la distribution de ces deniers? Quelles seraient les règles qui devraient le guider par rapport au paiement des employés, à ceux à qui il devait donner des salaires ou en refuser?

Dira-t-on que ceux qui sont à la tête de l'Exécutif ont une juridiction absolue, entière, illimitée sur cet objet. Je suis porté à croire que c'est là en effet la conséquence où nous mène le principe sur lequel les résolutions publiées com-

me du Conseil Législatif paraissent appuyées. Il paraît impossible d'en voir une autre liée avec le principe lui-même.

Supposons maintenant un Gouverneur ou un Exécutif porté d'affection ou de préjugés, à protéger une classe d'employés qu'il jugerait, en effet, plus nécessaire qu'une autre. Pourrait-on, en ce cas, lui disputer le droit de répandre à son gré des faveurs dont il est supposé le maître absolu, dans le sens des résolutions, d'après ses idées d'utilité, de justice ou d'équité particulières, et indépendamment des autres branches du Gouvernement, dont l'action se trouverait entièrement paralysée, et la juridiction absolument nulle sur cette partie de l'administration des revenus et des deniers publics. Ceux qui soutiennent la vérité du principe, ne peuvent assurément se refuser à admettre cette conséquence qui en découle d'une manière aussi claire et aussi évidente. Je fais qu'on peut trancher le nœud de cette difficulté. Il sera toujours impossible de le délier.

Je supposerais maintenant que nous eussions un Gouverneur qui mit un peu plus d'importance au soin et au gouvernement de la Milice, qu'à l'administration de la justice. On a proposé dans un Comité de la Chambre d'Assemblée, même dans le cours de cette session, la formation d'un corps de volontaires à être soutenus par la Province. On n'a pas jugé à propos d'accéder à cette proposition. Il ne s'agit pas maintenant de savoir si ce projet méritait ou non d'être accueilli. Il est possible qu'un projet de cette espèce pût se réaliser, avec le temps et d'après les circonstances qui pourraient rendre l'exécution praticable. Je supposerais que ce corps existât, et qu'un Gouverneur ami d'un semblable établissement avec quelques raisons au moins plausibles, ou par une prédilection assez naturelle à un homme qui doit être presque toujours lui-même militaire de profession, fut déterminé à l'encourager de tout son pouvoir, et à le favoriser par tous les moyens qui se trouveraient à sa disposition. La Chambre d'Assemblée aurait pu en examinant l'article de cette dépense proposée dans le tableau, le trouver excessif, et avoir pris la résolution de n'y accéder que pour moitié, ou de refuser de rien accorder pour cet objet, comme pour quelques autres. Le Gouverneur pourrait en juger autrement. Il se trouverait dans cette supposition le maître d'approprier sur la somme totale qu'on aurait mise à sa disposition la partie ou proportion qui lui paraîtrait essentielle pour soutenir cet établissement dans l'état qu'il jugerait convenable pour le rendre florissant. Il est vrai qu'en ce cas, il faudrait que ce fût aux dépens de quelques autres emplois, et en faisant des retranchemens sur les sommes portées dans d'autres chapitres du tableau soumis à la Législature. J'ai beaucoup de peine à croire que, si au moyen de cette opération, les salaires des Juges, par exemple, ou des autres fonctionnaires placés dans le chapitre de l'administration de la justice, se trouvaient d'un coup réduits de moitié ou des trois quarts; ils voudraient se réunir pour soutenir qu'un pareil acte d'autorité pût et dût s'exercer sans contrôle, et qu'en effet les branches de la Législature, et celle qui représente le peuple, ou les Communes de ce pays en particulier, n'eussent pas le droit de régler cet objet d'une manière un peu différente par un bill qui passerait en loi; et de les remettre sur l'ancien pied. Je doute que les adresses d'actions de grâces de cet acte prétendu de prérogative fussent bien multipliées de leur part. On a dit qu'un de ceux qui reçoivent des salaires de cette nature, disait naguères qu'il ne voudrait pas pour ses salaires dépendre des Communes. Je laisse à penser si c'est là un langage constitutionnel de la part d'un homme qui doit favoriser pourtant que tout le Gouvernement lui-même roule sur ce pivot, et qu'en supposant la somme donnée en bloc ou en détail, il n'en peut recevoir la faible part qui lui échet dans le partage, que parce que la Chambre l'accorde, que les salaires du Gouverneur lui-même sont un don des Communes, qu'en Angleterre, les revenus du Roi pour la liste civile sont un don de ses sujets.

On me dira sans doute que je fais une supposition qui ne se réduirait jamais à l'acte; qu'on ne doit pas supposer qu'un Gouverneur pût se rendre coupable d'une pareille erreur. Je demanderai qui peut être le garant de cette infailibilité de sa part, plus que celle d'une autre branche de la Législature? Cette idée est directement contraire à l'esprit de la Constitution, qui n'établit des contre-poids à l'autorité de l'Exécutif que parce qu'il est dans la nature de ces choses que ceux qui ont l'autorité en main puissent chercher à l'étendre au delà des bornes que la loi lui a prescrites. Elle a aussi opposé des barrières plus solides sur l'article de l'administration des deniers publics, parce que la tentation d'abuser du droit et du pouvoir de les distribuer est aussi là bien plus forte. On pourrait encore demander à ceux qui soutiennent cette doctrine pourquoi ils supposent à la branche Exécutive une sagacité, une prudence qu'ils refusent de reconnaître off de supposer dans les opérations des trois branches de la Législature réunies, et particulièrement de celle qui moins intéressée à puiser dans la bourse publique doit être plus en état de juger, sur cet article, avec impartialité, qui aussi doit être capable de juger avec plus d'exactitude des moyens que le peuple a de payer d'abord, et de ce qu'elle doit faire pour pourvoir à ses besoins, parce qu'elle en connaît aussi mieux le nombre et l'étendue. On a dit que la Chambre d'Assemblée pourrait abuser de ce pouvoir et qu'il donne au peuple un poids énorme dans la balance du Gouvernement. Mais ceux qui raisonnent ainsi ne do-

iraient-ils pas voir d'abord que le même raisonnement militaire encore avec plus de force contre la partie simplement exécutive du gouvernement. Pour parler avec plus de justice encore, et d'une manière bien plus exacte, on peut dire que c'est le feu contre-poids qui puisse être opposé à la prérogative de la Couronne, qui, par la distribution des emplois, des titres d'honneur, et des places de lucre et de profit, a bien un autre moyen d'attirer tout à elle, surtout dans une petite société aussi circonscrite que celle qui est soumise à un gouvernement colonial. L'administration pourrait au moyen de ce levier tout puissant renverser de fond en comble tout l'édifice de la constitution, si à l'autre extrémité les Communes n'avaient pas ce poids à mettre dans la balance pour en assurer et en conserver l'équilibre.

Il serait permis, sans s'écarter beaucoup des règles sur lesquelles on calcule ordinairement les probabilités des actions humaines, de penser que le rapprochement de quelques uns des individus du Conseil de ceux qui composent à proprement parler l'administration du pays, et les préjugés naturels qui doivent être le fruit de liaisons qu'on pourrait, comme on a dit, appeler de famille, a contribué beaucoup plus à faire naître dans l'âme de quelques uns de ceux, qui soutiennent une doctrine contraire à celle que j'ai invoquée, les sentimens de cette confiance illimitée que nous pourrions, nous, regarder avec raison comme très outrée, que l'examen réfléchi des principes essentiels et fondamentaux de notre gouvernement doit porter à condamner. Ne ferait-ce pas la même cause qui pourrait produire ce désir, qui, dans d'autres occasions, a paru percer de la part d'un bon nombre de ceux qui composent cette seconde branche de notre Législature, de circonscire la juridiction ou des privilèges de la Chambre d'Assemblée ou des Communes dans des bornes beaucoup plus étroites que celles que la Constitution lui a marquées. Cette tentative ne serait pas un nouveauté. Qu'on se rappelle avec quelle étrange ténacité et pendant combien d'années, on a vu ceux là prétendre interdire au peuple de ce pays, ou, si l'on veut, à la Chambre qui le représente, le droit de rechercher les fonctionnaires publics, et de demander la punition des délits dont ils se rendaient coupables ou leur renvoi, de nous adresser au Roi pour y parvenir. Suivant eux, nous n'avions pas le droit de porter des accusations. Plus tard, ils prétendaient que nous ne pouvions pas accuser sans leur participation. Ils pouvaient assurer l'impunité aux délinquans, en refusant de se prêter aux vœux du peuple. Ils appelaient cela une juste balance de pouvoir! Maintenant, ils prétendent qu'on ne peut les accuser et les poursuivre que devant eux. Ils prétendent être juges entre nous et les accusés, et . . . je m'arrête. Ce qui s'est passé, cette année à ce sujet et sur l'article de la liste civile, est sans doute de quelque augure pour l'avenir sur ce point important et en quelque sorte vital. . . . J'y reviendrai.

La Fin au Numéro prochain.  
(POUR L'AUREOLE.)  
ESSAI EPIGRAMMATIQUE.  
On a fait à Pseustes un assez gros reproche : Pourquoi, dira quelqu'un, ne se défend-il point; Et de son bon renom prend-il si peu de soin? Aurait-il donc le cœur aussi dur que la roche? Traité de médisant, de calomniateur, Qui le fait s'obstiner à garder le silence? Est-ce la honte, est-ce la peur, Est-ce la repentance?  
C'est tout cela sans doute, ou le proverbe ment. A tout ce que l'on dit, comme à ce que l'on pense, " Qui ne répond, consent."  
VARIUS.

MAISON d'Industrie de la Cité de Montréal.  
CONTINUATION.

Le second moyen à prendre suivant l'opinion du Comité Spécial, est de se procurer une quantité suffisante de matériaux non préparés, pour fournir de l'ouvrage aux pauvres que l'Institution prendra sous ses soins, et de placer à intérêt et en mains sûres la balance d'argent appartenant à la Corporation, à condition qu'elle sera payable à court délai, ou même, s'il est possible, à demande, au fur et mesure que la Corporation pourra en avoir besoin. Qu'aussitôt que tout aura été préparé pour mettre la Corporation en état de se charger du soin des pauvres, suivant le plan de l'Institution, il devrait être donné avis, dans les papiers, par affiche ou autrement à toute personne qui aurait besoin d'assistance, de se présenter pour obtenir de l'ouvrage ou des secours, suivant que le cas le demandera et d'après ce qui paraîtra par la perquisition et l'examen ci-dessus proposés. Ce n'est pas au Comité Spécial à remarquer que l'édification est un puissant préservatif contre l'oisiveté, la fainéantise et la corruption des mœurs. Il ne lui sera pas non plus nécessaire de lui recommander l'éducation des pauvres de toutes classes comme un des moyens les plus capables de faire cesser la mendicité; la proposition porte elle-même sa recommandation; mais le Comité Spécial désire à cet égard, non pas que l'on ajoute une école à l'établissement, mais seulement que l'on emploie annuellement une partie des fonds de la corporation à l'éducation des Enfants des pauvres, en envoyant ces enfans à telles écoles déjà établies qui seront les plus commodes et les plus convenables à chaque famille, et en payant les frais de leur éducation. Le Comité Spécial est aussi d'opinion qu'il serait plus conforme aux vues de l'établissement que les ouvrages de ses pauvres fussent payés en vivres, au moins en partie, et qu'il en fut de même des secours à accorder aux pauvres vraiment nécessiteux et aux infirmes, que s'ils étaient entièrement payés et livrés en argent; en qu'il pourrait arriver soit

vent que cet argent se dépensât aux Cabarets, et à des débauches de toute espèce; et il est aussi d'avis qu'en lieu des cas il conviendrait de livrer l'argent et les vivres à la personne de chaque famille qui paraîtrait la plus propre à les employer suivant les besoins des individus qui la composeraient.

Dans le cours des diverses occupations des Syndics il pourra devenir nécessaire de diviser leurs travaux en nommant des comités tirés d'entre eux, et en adjoignant même à ces comités d'autres personnes bienveillantes de l'un et de l'autre sexe; et dans chaque comité ou le ministère des Syndics sera requis, ils pourront, s'il est nécessaire, demander l'assistance des Inspecteurs des pauvres pour rédiger leurs procès-verbaux.

En procurant des vivres aux pauvres, la corporation verra la nécessité d'établir incessamment une ou plusieurs cuisines à soupe, dont on se servira suivant la saison et les besoins des pauvres.

Il sera à propos d'envoyer quérir par la ville une, deux, ou trois fois la semaine, les restes de pain et de viandes; pourquoi il sera nécessaire d'avoir un cheval et une voiture; et l'on ferait bien aussi de faire ramasser les vieux habits; dont on pourra retirer une grande utilité pour vêtir les infirmes et les nécessiteux, pour payer une partie des ouvrages qui seraient faits pour les pauvres et pour exciter l'émulation des enfans pauvres, en leur donnant par forme de récompense pour leur attention aux instructions que leur procurera la Corporation, et aux ouvrages qui leur seront donnés à faire.

On pourra délibérer s'il ne sera pas à propos d'ajouter une Boulangerie à l'Établissement.

Le Comité Spécial est aussi d'avis que l'Institution devrait encore se faire un principe fondamental de ne recevoir dans la maison de la corporation pour y résider que le moins de pauvres qu'il sera possible.

Le grand objet de l'Institution est de procurer de l'ouvrage aux pauvres et de les faire travailler chez eux autant qu'il leur sera possible, pour atteindre à ce but, il paraît au Comité Spécial que la Corporation devrait acheter les matériaux suivans, savoir: du Lin, (et pour la manufacture de cet article ainsi que de tous autres qui ne pourraient être travaillés sans outils ou machines, la corporation sera obligée de prêter les instrumens nécessaires,) de la laine filée et de l'estame pour faire des bonnets, des bas &c. du cuire de toute sorte, de la flanelle, de l'ardoise propre à faire des crayons, de la pierre pour être taillée durant l'hiver par ceux d'entre les pauvres qui apprendront à le faire sous la direction de la corporation, de la paille pour faire des chapeaux, des étoffes de laine commune pour faire des habillemens propres au commerce sauvage, &c. du coton à mèche et au suif pour faire de la chandelle, de la graisse pour faire du savon, du bois propre à faire des manches de haches, pelles, bêches, balais et des sabots &c. des roues, des dévidoirs, des tables, chaises et autres ouvrages de menuiserie, du criu pour faire des matelas, des chapeaux de paille. Au sujet de la manufacture le Comité Spécial recommande qu'il soit réservé une ou deux chambres dans la maison de la corporation qui soient destinées pour fabriquer et enseigner à fabriquer cet article, et qu'on y admette que des filles d'un caractère irréprochable, qui sachent lire, écrire et travailler à l'aiguille, à la conduite desquelles sera proposée une Dame qui aura les qualités nécessaires pour les instruire et les gouverner, suivant les réglemens, auxquels elles seront obligées de se conformer à peine d'être renvoyées à la seconde fois qu'elle manqueront de se bien comporter, après avoir été avertis des conséquences auxquelles elles exposeront leur mauvaise conduite. Le produit des chapeaux ainsi manufacturés (tous frais déduits) devrait être employé à l'habillement et au soutien de ces filles, et le surplus, s'il y en avait, devrait être placé à intérêt, pour leur être livrés à leur âge de majorité, ou lorsqu'elles seraient pourvus par mariage. On pourrait aussi leur donner de vieux habits en récompense de leur bonne conduite. La manufacture de chapeaux ci-dessus mentionnée pourrait peut-être s'étendre à tout ce qui a rapport aux habillemens de femme. Comme il sera fait par les pauvres des ouvrages de différente espèce, dont il faudra procurer la vente, il sera nécessaire qu'il y eût un ou plusieurs lieux de dépôt; et pour les ouvrages manufacturés par les femmes, peut-être se trouverait-il quelque société de Dames, qui en prendrait la direction. La corporation pourra encore aider les personnes honnêtes qui cherchent à se procurer au plus bas prix, faute de moyens, les objets qui leur sont nécessaires, elle pourra s'occuper de placer en apprentissage les enfans pauvres; et il serait à désirer qu'elle se procurât les livres nécessaires pour les femmes en couche, afin de les prêter aux personnes qui en auraient besoin. Enfin il faudra un DISPENSARE, et on aura besoin de l'assistance de Médecins, assistance qu'il n'y a point lieu de douter que les Messieurs de la faculté en cette ville se feront un plaisir de donner chacun leur tour.

Le Comité Spécial sent bien que les remarques qu'il fait ici ont besoin d'être digérées et mises en ordre par la Corporation ou par d'autres Comités qui seront nommés à cet effet; tout ce qu'il a en vue, est de soumettre à la Corporation le cadre d'un Tableau qu'il faudra remplir suivant que les circonstances le demanderont.

Il est encore un autre objet, qui s'il n'appartient pas en propre à une Institution de cette espèce, y a du moins un grand rapport, c'est une Banque d'épargne, dont l'établissement serait très avantageux; (suivant l'opinion du Comité Spécial. Le Comité le soumet donc ainsi que ses autres remarques à la considération de la Corporation qui par la supériorité de ses lumières pourra juger sûrement de leur degré d'utilité.

Bureau de l'Adjudant Général de Milices, QUEBEC, 8 Mai 1819  
CIRCULAIRE  
MONSIEUR.

Il m'est ordonné par Sa Grâce le Gouverneur Général et Commandant en Chef, de vous informer que l'Acte de Milice passé dans la quarante-troisième année du Règne de Sa Majesté, qui devait expirer au premier Mai 1819, a été remis en force jusqu'au premier Mai 1821. Comme il pourrait peut-être, arriver que vous ne receviez pas encore de quelque tems cette Acte, Sa Grâce m'ordonne de vous faire connaître quels sont

les enagemens qui ont été faits à cette loi dans la dernière Session. La partie de la cinquième Clause de l'Acte qui statue que les Miliciens entre l'âge de 18 à 40 ans, s'assembleront pour être exercés par tiers, est abrogée; mais il est ordonné au lieu de cela qu'il sera du devoir des Capitaines ou officiers commandants des Compagnies, d'appeler les Rôles et de faire parader les Miliciens un Dimanche ou jour de Fête d'obligation, qui sera fixé par l'Officier commandant le Bataillon ou Division, entre le vingtième jour de Juin et Juillet chaque année, sous les mêmes peines contre les Miliciens réfractaires, qui leur sont imposées par l'ancien Acte.

Cette partie de la quarantième Clause de la Loi, qui a rapport à l'incorporation de 1200 hommes pour faire un service actif pendant vingt-huit jours, est abrogée; et cette partie de la quarante et unième Clause qui donne pouvoir au Gouverneur d'accepter le service des Volontaires est également abolie.

Il a été introduit une Clause nouvelle qui déclare qu'aucune personne ne pourra être commissionné Officier de Milice, à moins qu'elle ne réside dans la Cité, Ville, Bourg, Paroisse ou Township pour le quel elle pourra avoir été nommée, et qu'elle ne soit propriétaire ou fils de propriétaire de biens fonds.

Les Etudiens du Séminaire ou Collège de Nicolet sont exemptés de service dans la Milice, tels que ceux des Séminaires ou Collèges de Québec et de Montréal, Voila, Monsieur, tout le changement qui a été fait cette année à l'Acte de Milice.

J'ai l'honneur d'être, avec beaucoup de considération, votre très humble et très obéissant serviteur,

F. VASSAL DE MONVIEL.  
Ajd. Génl. M. F.

DISTRICT DE } BUREAU DU GRAND VOYER,  
MONTREAL } MONTREAL, le 10 Mai 1819.

Le Grand Voyer commencera sa visite annuelle des Chemins dans le dit District, le sept Juin prochain, par les Paroisses de La Chine, Pointe Claire et Ile Perrot; et la continuera le huit dans celles de Vaudreuil, les Cèdres et la Nouvelle Longueil; le neuf dans la Seigneurie de Rigaud, le Township Chatham et Argenteuil, où il séjournera le 10 et 11; le 12 St. Benoît et St. Eustache où il séjournera le 13; le 14 il visitera Blainville, Ste. Anne de la Mascouche, Terrebonne et La Chenaie; le 15, St. Henry de la Mascouche, St. Ours et St. Roch; le 16, St. Jacques St. Pierre du Portage et St. Paul; le 17, St. Elizabeth et Burtbier où il séjournera; le 18 et 19, St. Cuthbert, Lanoraie et Lavaltrie; le 21, St. Sulpice, Repentigny, la Pointe aux Trembles et la Rivière des Prairies; le 22, St. Vincent, Ste. Rose et St. Martin; le 23, Ste. Geneviève, St. Laurent et la Louge Pointe; le 30, le visite sera continuée dans la partie du Sud, en commençant par Boucherville, Longueil et Liparrie; le 1er, Juillet, le Sault St. Louis, Chateaugay et Beauharnois; le 2, St. Constant, St. Philippe et Ste. Marguerite du Blainville; le 3, St. Luc, Chambly, Belœil et St. Marc; le 5, St. Ours où il séjournera; le 6 et 7, Sorel et la partie de la Paroisse de St. Michel d'Yamaska, dépendante du District de Montréal; le 8, Lapré entation et les Seigneuries Delorme et Debartzch; le 9, St. Jean Baptiste, Ste. Marie, St. Mathias et St. Hippolyte; le 10, St. Charles, St. Antoine, Contrecoeur, Verchère et Varone.

Le 23 Août suivant, ledit Grand Voyer commencera la visite annuelle dans les nouveaux Etablissements, communément appelés Township l'Est, par le Township de Sherington, la Seigneurie De Léry et celle De Beaujeu; le 24, Caldwell's Memor, Noyan le 25 Townships de St. Arbridge, Dunham et Farnam; le 26, Sheffer, Stokley, Bolton et Hatley; le 27, Barnston, Staustead où il séjournera le 28 et 29.

Le 30, la dite visite sera continuée dans les Townships de Balton Sutton et la Seigneurie de St. Armand où il séjournera le 31; le 1er. Septembre, la Seigneurie de Sibrevois et Bleury.

Les Inspecteurs recevront au moins vingt-quatre heures d'avance notice de l'endroit sur la ligne de marquation de leurs Paroisses, Seigneuries et Mowdhips corrects, où il devront rencontrer le Grand Voyer.

Modes d'Été.  
MADAME BARKER a l'honneur d'informer les Dames de Montréal et de ses environs, qu'elle a reçu de Londres un assortiment élégant de Marchandises de Modes, Robes, Pe-lisses, Spencers, &c. . . . qui sont maintenant exposées en vente à la maison de briques, à l'entrée du fauxbourg St. Laurent. Montréal, 5 Juin, 1819. N.B. Elle a besoin de quelques apprentissés, qui seront tenues à quelque rémunération.

Avertissement.  
UN jeune homme qui entend le Commerce de Détail, et qui parle le Français et l'Anglais, désirerait se placer dans un Magasin comme Commis, soit à la ville ou à la campagne. — S'adresser à l'Éditeur. Montréal, 5 Juin, 1819. jco

Plusieurs Milliers de BARDEAUX  
A vendre par le Souffigné, A. BARON. Montréal, 5 Juin, 1819. jco

ON a immédiatement besoin, à cette Imprimerie, d'un jeune homme de 14 ou 15 ans pour APPRENTIF — Il faut qu'il sache bien lire et écrire.

**AVERTISSEMENT.**  
Le soussigné prie bien tous ceux qui ont des comptes courants avec lui, de le payer aussitôt qu'il leur sera possible, afin qu'il puisse lui-même régler avec les personnes auxquelles il doit.  
J. V. DELORME.  
Montréal, Imprimerie de l'Aurore,  
le 10 d'Avril, 1819.

**A V I S.**  
UN Monsieur, non marié, pourrait avoir une CHAMBRE et PENSION dans une famille Canadienne, en s'adressant à cette Imprimerie.

**A VENDRE**  
AU magasin des fourneaux, résidans au Fauxbourg Québec, de la VIEILLE GRAINE DE MELON ET MELON D'EAU de la meilleure qualité.

**NORO & FRANCHERE.**  
Montréal, 17 Avril, 1819.

**BEST OLD MUSK-MELON AND WATER MELON SEEDS** for sale by  
**NORO & FRANCHERE.**  
Montréal, 17 h April, 1819.

Le fourneaux, demeurant vis-à-vis chez Messrs. Bridge & Penn, Encanteurs, près du Nouveau Marché, prend la liberté d'informer Messieurs les marchands de campagne et autres, qu'il peut leur procurer des LOGEMENTS et PENSION à des prix modérés.  
N.B.—Il a aussi de bonnes Ecuries.  
**JOSEPH ROBILLARD.**  
Montréal, 3 Avril, 1819.

**A V I S.**  
Le soussigné a en sa possession un **PANIER**, contenant des Vitres et autres articles.—Le propriétaire pourra le avoir, en prouvant qu'il lui appartient, et en payant les frais du recouvrement et du présent avertissement.  
**FREDERICK FRASER.**  
Montréal, (Marché Neuf) 5 Mai, 1819.

**A VENDRE**  
L'out ou partie du LOT no. 50, contenant 200 acres de terre, situé dans la première rangée du Township d'Hinchinbrook. La situation avantageuse de ce lot sur la rivière Chateaugay, ne peut manquer d'attirer l'attention des spéculateurs. Les termes seront faciles et avantageux aux acquéreurs. Pour les particularités, s'adresser à Wm. Lewis Meckle, Ecuyer, en son étude rue St. Jacques.  
Montréal, le 15 Mai 1819. jco.

Le fourneaux offre en vente les Marchandises suivantes reçues par les derniers arrivages, savoir :—  
Papier de musique rayé,  
Musique composée pour différents **INSTRUMENTS**,  
Clarinettes,  
Flûtes,  
Octaves,  
C. Flûtes,  
Flageolets,  
Violons fins, doubles et communs.  
De plus,  
Vis, Touches, Portes Cordes et Chevalets détachés des violons.  
Aussi,  
Billes pour Billards et Jeux de bagatelle,  
Cordes de Violons en gros et en détail,  
Livres Anglais et Français avec des Estampes à l'usage des enfants,  
Boîtes à Ouvrage,  
Ouvrages en écorces, &c. &c. &c.  
Un Assortiment bien choisi de toutes fortes de Marchandises, dont l'énumération serait trop longue.  
**M. FOURNIER.**  
Montréal, 15 Mai, 1819. (jco.)

Election contestée pour le Comté de St. Maurice.  
**BUREAU du Greffier de la Chambre d'Assemblée.**  
QUEBEC, le 17 Mai, 1819.  
AVIS est par le présent donné, que les Commissaires nommés pour examiner les Témoins qui doivent être produits par ETIENNE RANROY, Ecuyer, et autres, se plaigant de l'Election et Retour de FERRIS BUREAU, Ecuyer pour le Comté de St. Maurice, et pour examiner aussi les Témoins qui doivent être produits par ledit Pierre Bureau, Ecuyer, Membre résidant pour ledit Comté, s'assembleront pour cet effet, LUNDI, le SEPTIEME jour de JUIN prochain et les jours suivants, dans la Salle publique de la Maison Presbytériale de la Maison Presbytériale de la Paroisse de Yamachiche.  
Par ordre de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée,  
**WM. LINDSAY, Greffier de la Ch. d'Ass.**

**CHAMBRE D'ASSEMBLEE.**  
SAMEDI, 13 Février, 1819.  
ORDONNE, Que la Règle établie le trois Février Mill huit cent dix, concernant les Notices pour les Requêtes, pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les Papiers Publics de cette Province, pendant trois années.  
Attesté, **WM. LINDSAY, Greff. Assblée.**

**CHAMBRE D'ASSEMBLEE.**  
SAMEDI, 3e. Février, 1819.  
RESOLU, Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressés à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.  
Attesté, **WM. LINDSAY, Greff. Assblée.**

**CHAMBRE D'ASSEMBLEE.**  
LUNDI, le 22 Mars, 1819.  
RESOLU, Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Peage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3 Février, 1810, donneront aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiant les taxes qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Butées ou Piliers, pour le passage des Cagneux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levant ou non et les dimensions de tel Pont Levant.  
ORDONNE, Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du 3 Février, 1810.  
Attesté **WM. LINDSAY, Greff. Assblée.**

Les Imprimeurs de Papiers-nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en pareux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

**HOUSE OF ASSEMBLY.**  
SATURDAY, 13th February, 1819.  
ORDERED, That the Rule established by this House on the third day of February, one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years.  
Attest **WM. LINDSAY, Clk. Assly.**

**HOUSE OF ASSEMBLY.**  
SATURDAY, 3d February, 1810.  
RESOLVED, That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the Erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, or for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act or the Provincial Parliament for the like purposes; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the newspapers of the District, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.  
Attest **WM. LINDSAY, Clk. Assy.**

**HOUSE OF ASSEMBLY.**  
MONDAY, 22d March, 1819.  
RESOLVED, that after the present Session, before any Petition of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d day of February, 1810, also at the same time and in the same manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.  
ORDERED, that the said Rule be printed and published at the same time, and in the manner as the Rule of the 3d February, 1810.  
Attest **WM. LINDSAY, Jr. Clk. Assbl.**

The Printers of the Newspapers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.  
Le soussigné, Maître-Horloger, aurait besoin d'un Jeune Homme de 14 ou 15 ans pour APPRENTIF, mais il faut qu'il sache lire et écrire et qu'il ait de bonnes recommandations.  
**FRS. MILETTE.**  
Montréal, 6 Mars, 1819.

**Société d'Agriculture DE MONTREAL.**

LUNDI dernier, 18 du courant, au PALAIS de JUSTICE, l'assemblée annuelle de la Société s'est tenue, en conformité à ses règles et réglemens, et les personnes suivantes ont été élues comme Comité de conduite, jusqu'au 3e. Lundi de Janvier, 1820, savoir :  
**JOHN OGILVIE, Ecuyer,**  
Président.

**L. J. PAPINEAU,** } Vice Présdts.  
**Wm. HALLOWELL,** }  
**HENRY GRIFFIN,**  
Trésorier & Secrétaire.  
**AUSTIN CUVILLIER,**  
**THOS. PORTEOUS,**  
**Ch. F. GRECE,**  
**Le Revd. M. BETHUNE,**  
**Le Revd. M. ESSON,**  
**L. R. C. DELERY,**  
**JOHNS LESTIE,**  
**JOHN FROTHINGHAM,**  
**ADAM A GORDON,**  
**JOHN MOLSON,**  
**GEORGE CLARKE,**  
**DAVID NELSON,**

Par ordre,  
**H. GRIFFIN, Secr.**  
Montréal, 22 Janvier, 1819.

**AVERTISSEMENT.**

**JOSEPH CICARD DE CARUFEL,** prend la liberté d'informer ses Amis et les Messieurs de cette ville et de ses environs, qu'il va prendre possession de la maison ci-devant occupée par Mr. F. Boucher, au Marché Neuf, au 1er de Mai prochain, où il se propose de servir les Messieurs, tant pour le boire que pour le manger ainsi que le logement, avec tout le soin et la diligence possible.

Il fabrique aussi des Cloux de toutes espèces, qu'il vend en gros et en détail, à des prix raisonnables.  
Montréal, 17 Avril, 1819. jco.

**A VENDRE, A CETTE IMPRIMERIE, L'ARITHMETIQUE EN QUATRE PARTIES,**

SAVOIR :  
**L'Arithmétique Vulgaire,**  
**L'Arithmétique Marchande,**  
**L'Arithmétique Scientifique,**  
**L'Arithmétique Curieuse,**  
Suivie d'un Précis sur la Tenue des Livres de Comptes  
PAR **M. BIBAUD.**  
DE PLUS,  
**Le Manuscrit de Ste. Hélène.**  
qui se trouve aussi à Québec, chez Etienne Bouteau, Ec. Prix, 1s. & 3d.  
**Cantiques des Missions,**  
**Neuvaine de St. Frs. Xavier,**  
**L'Alphabet Français.**

**La Géographie en Miniature,**

Où l'on voit d'un seul coup d'œil les divers Empires, Royaumes, Républiques, Etats, Provinces, Colonies et îles principales, rangés par ordre alphabétique, avec leur situation et leur Etendue en lieues la Population, la Latitude, et la Longitude de leurs Capitales, du Méridien de Greenwich; les principales Villes, les qualités du Climat et du Sol, les Productions, le Commerce, le Gouvernement, les Forces, les Mœurs et la Religion de chaque pays; avec une courte Description de la Terre.

**AVERTISSEMENT.**

MESSIEURS les AGENS pour ce Journal, sont priés de retirer l'argent dû pour le semestre commencé le 10 de Mars dernier, ainsi que les arrérages là où il y en a.  
Messieurs les Souscripteurs qui résident dans des paroisses où il n'y a pas d'agent, sont aussi priés de payer le montant de leurs arrérages le plutôt qu'il se pourra.  
**BUREAU de L'AUREORE,**  
le 10 d'Avril, 1819.  
A VENDRE A CETTE IMPRIMERIE, DES  
**Formules de Subpoena.**

**Changement de Domicile.**

L'Imprimerie de ce JOURNAL se tient actuellement dans la Rue St. Lambert, située vis-à-vis la Chambre d'Encre de Msr. M. C. Cuvillier & Co. où on aura constamment à vendre, à bas prix, différents Livres de piété et d'autres articles trop long à détailler.

**QUICONQUE aurait trouvé,**

ou aurait connaissance qu'on a trouvé le corps de Mlle. EUPHROSINE DUMOULIN, qui s'est noyée le 10 du présent, au bas du Courant de Ste. Marie, est prié d'en donner avis à sa Mère, au fauxbourg St. Louis, ou à cette Imprimerie, ou chez Mr. Aubry à Contrecoeur.  
La défunte était d'une taille petite et fluette; elle portait lorsqu'elle s'est noyée, une robe de Gingham à barres jaunes, un schâle à fond blanc, un chapeau de peau de veau marin attaché avec du ruban couleur de rose, et une redingote de drap brun.  
Montréal, 13 Février, 1819.

**A Vendre immédiatement de gré à gré.**

UNE des plus belles TERRES, située à Ste. Cathérine, en la paroisse de Laprairie, à une lieue et demie plus haut que le village, et près du moulin Seigneurial, occupé par Mr. JAMES DUNN; contenant trois arpents et 26 pieds de front, dont deux arpents et un tiers de largeur ont trente arpents, et les deux autres tiers, vingt cinq arpents de profondeur, tenant par devant au fleuve St. Laurent, en profondeur à Joseph Page et Claude Guéri, d'un côté à ce dernier, et d'autre côté aux représentans François Barreau; avec une belle maison en pierre de 36 pieds sur 31, une grange de 76 pieds sur 26, une étable de 30 pieds sur 14, et autres bâtimens dessus construits; sur laquelle il y en a de cultivable pour ensemencer 100 minots de grains, y compris plusieurs belles prairies, le reste en bois.  
Cette Terre et dépendances ne peuvent laisser que de donner le plus grand avantage et satisfaction à quiconque en deviendra la propriétaire; le sol est d'abord un des plus fertiles, sa situation, comme se trouvant bornée par le grand rapide du Sault St. Louis, offre la plus belle vue, ainsi que l'amusement de la pêche et de la chasse.  
Moitié du prix restera entre les mains de l'acquéreur jusqu'à la majorité de plusieurs enfants encore en bas âge.—Pour les particularités il faut s'adresser au propriétaire JEAN BAPTISTE RIEL, sur les lieux, ou au Notaire soussigné au village Laprairie.  
**Is. BARBEAU, Not. Pub.**  
Laprairie 24, Avril, 1819. (3.)

**A LOUER.**

POUR plusieurs années cette belle MAISON si bien située dans la rue Notre-Dame avec ses dépendances, consistant en une bonne Voute, Ecuries et une grande cour, le tout récemment couvert en tole, et dans le meilleur ordre.  
Pour plus amples informations s'adresser au soussigné propriétaire.  
**MICHEL FOURNIER.**  
Montréal, 24 Avril, 1819. jco.

UNE Personne entendue, et qui a longtemps enseigné les élémens de l'éducation, désirerait se placer dans une famille respectable, soit à la ville ou à la campagne, comme Menagère, ou comme M.îtresse d'école.  
S'adresser à ce Bureau.  
montréal; 22 mai 1819. jco.

**CHAMBRES à LOUER,** avec PENSION. S'adresser à l'Editeur de ce Journal.  
**MONTREAL, 17 Avril, 1819.**

**CANAL de La Chine.**

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable du voisinage de la Ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir :— En cette Ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des Souffignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. COLTMAN, DANIEL SUTHERLAND et JOHN DAVIDSON, Ecrs. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. WAGNER, ISAAC VALENTINE, et WILLIAM ANDERSON, Ecrs.  
Un Dépôt de Cinq Louis pour cent, ou de Dix Piastres par l'ART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de CENT CINQUANTE PARTS, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.  
**JOHN FORSYTH,**  
**LOUIS GUY,**  
**W. MCGILLIVRAY,**  
**JOS. PERRAULT,**  
**T. PORTEOUS,**  
**J. A. CARTIER,**  
**DAVID DAVID.**  
Montréal, 1 Mai, 1819. (jco.)